



Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

**Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse**

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC) Campagne 2023

Vallée de la Nied réunie – Natura 2000

Code PAEC : GE_NIRN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](#)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](#) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre la zone spéciale de conservation Natura 2000 « Vallée de la Nied Réunie » (1 302 hectares, 14 communes). Issue de la confluence de la Nied Française et de la Nied allemande à Condé-Northen, la Nied Réunie s'écoule ensuite jusqu'à la frontière allemande et se jette dans la Sarre en Allemagne (Rehlingen). Le territoire est situé dans le lit majeur de la Nied Réunie, qui est large du fait du relief relativement plat.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les prairies permanentes (98 % des surfaces agricoles) sont majoritairement utilisées en fauche. Plus de 80 % des prairies sont fauchées avant le 10 juin, avec un développement important de l'ensilage et une fertilisation augmentée en conséquence. La fauche après le 10 juin ne concerne que 16 % des surfaces. En termes d'apports annuels d'azote minéral (79 kg/ha en moyenne) : aucune fertilisation pour 10 % des surfaces ; apports de 60 kg/ha pour 31 % des surfaces ; plus de 90 kg/ha pour le reste. Une fertilisation organique (lisier, fumier) est également pratiquée sur certaines parcelles portant les apports annuels d'azote minéral et organique à 86 kg/ha en moyenne.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

La vallée de la Nied Réunie est constituée d'une mosaïque d'habitats (prairies inondables, fragments de forêt alluviale, bras morts) qui forme un complexe humide remarquable. Il comprend également des prairies maigres de fauche, plus sèches et souvent fauchée en premier. La diversité des habitats permet d'abriter un important cortège d'espèces floristiques et faunistiques, dont certaines sont remarquables : Courlis cendré, Castor d'Europe, Cigogne blanche...).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des papillons Cuivrés des marais, Damiers et Azurés	GE_NIRN_CIFF	localisée	- Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles, en les localisant de préférence en continuité d'autres éléments du paysage - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages et de la faune inféodée, notamment du Cuivré des marais, des autres insectes ayant une faible capacité de déplacement et du Courlis cendré	GE_NIRN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales (papillons notamment) inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de bandes refuges sur une longue période - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	82 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages, notamment des prairies maigres de fauche, et de la faune inféodée, notamment du Courlis cendré et du Râle des Genêts	GE_NIRN_ESP2	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	145 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages, notamment des prairies maigres de fauche, et de la faune inféodée, notamment du Courlis cendré et du Râle des Genêts	GE_NIRN_ESP3	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux	200 €/ha	FEADER et MASA
Mares	Préservation des amphibiens et notamment du Triton crêté	GE_NIRN_IAE2	localisée	Maintenir des mares dans un état favorable à l'accueil d'amphibiens (milieu ouvert, limitation de l'envasement, etc.)	62 € par mare	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides, et de la biodiversité floristique et faunistique	GE_NIRN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux	150 €/ha	FEADER et MASA
Prairies et pâturages permanents d'intérêt floristique (prairies maigres de fauche notamment)	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_NIRN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha	FEADER et MASA

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

EPAGE des eaux vives des 3 Nied

Route de Brecklange – 57220 BOULAY-MOSELLE

07 86 71 07 78

maud.colautti@eaux-vives-3nied.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

³ Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

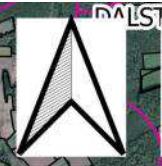
⁴ Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Vallée de la Nied Réunie – Natura 2000

Code territoire PAEC : GE_NIRN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 14	
	BETTANGE	57070
	CONDÉ-NORTHEN	57150
	EBLANGE	57187
	GOMELANGE	57252
	GUINKIRCHEN	57277
	HINCKANGE	57326
	ROUPELDANGE	57599
	VOLMERANGE-LÈS-BOULAY	57730
	ANZELING	57025
	BOUZONVILLE	57106
	FREISTROFF	57235
	HOLLING	57329
	RÉMELFANG	57567
	VAUDRECHING	57700



Périmètre du PAEC Vallée de la Nied réunie – Natura 2000

(code PAEC : GE_NIRN)

0 1 2 km

